RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SOMME

VILLE DE NESLE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

Conseil Municipal du mercredi 26 février 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, M. Paul PILOT, M. Mickaël ANSEL, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Nicolas FORMAN, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Etaient excusés : Mme Rolande THOMAS (pouvoir à Mme Sophie LOCQUENEUX), Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Stéphanie COULON) et M. Mathieu LENGLET (pouvoir à M. Frédéric DEMULE).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du mercredi 18 décembre 2024.
2. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Nuits Celtiques pour l'organisation de leur 14ème festival.
3. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit des Amis cyclistes Neslois, pour l'acquisition d'un minibus.
4. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du Collège Louis Pasteur de Nesle, pour la réalisation de 4 sorties scolaires.
5. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du Badminton Neslois, pour l'achat de vêtements sportifs.
6. Admission créances en non-valeur et effacement de créances.
7. Suppression des régies « accès internet » et « cotisation bibliothèque » de la Médiathèque.
8. Demande de subvention au Conseil Départemental, au titre du Fond d'Appui aux Communes, pour la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire.
9. Renouvellement de la convention « Concerts extraordinaires ».
10. Délégation de passation de contrat au CDG80, pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1er janvier 2026.

11. Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs.
12. Convention avec le Département de la Somme pour les aménagements de traverses d'agglomération à Nesle sur la RD337.
13. Adoption de la décision du CCAS relative à la location de terres au profit de Mr Edouard LHOTTE.
14. Affaires diverses

Intervention de Monsieur le Maire :
« Avant de commencer le déroulé des délibérations, je vais vous faire lecture des 2 décisions du Maire prises dernièrement :

- **DÉCISION N° 01/20250226**

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE NESLE

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 27 novembre 2024 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame de Nesle ;

Considérant que quatre entreprises ont été retenues à l'issue de la procédure à présenter leurs offres devant la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2025 à 08h15 ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre, passé en application de l'article L2123 de la procédure adaptée du code de la commande publique ;

Article 2 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parvis de la Collégiale Notre-Dame de Nesle à l'équipe de maîtrise d'œuvre AUTREMENT DIT (paysagiste concepteur mandataire) et EVIA (bureau d'études), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Article 3 : De signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe AUTREMENT DIT / EVIA, représentée par la Société AUTREMENT DIT, 30 rue des Glycines à LILLE 59000, pour un montant de 81 911,44 € HT, soit 98 293,73 € TTC.

- **DÉCISION N° 02/20250226**

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE 2025-2028 / TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES DE LA VILLE DE NESLE

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 16 janvier 2025 ayant pour objet le marché à bons de commande pour la réalisation de travaux neufs et d'entretien de voiries communales de la Ville de Nesle ;

Considérant que trois entreprises ont été retenues à l'issue de la procédure à présenter leurs offres devant la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2025 à 10h00 ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le marché à bons de commande de travaux de voiries, passé en application de l'Appel d'Offres et dans le respect du Code de la Commande Publique ;

Article 2 : D'attribuer le marché à bons de commande Travaux de voiries (2025-2028) à la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, 4 rue du Capitaine Hatteras à BOVES 80440, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Article 3 : De signer le marché à bons de commande Travaux de voiries (2025-2028) avec la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 558 634,50 € HT,
soit 670 361,40 € TTC.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

Intervention de Monsieur le Maire :
« Comme pour chaque conseil municipal, l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil.

Y-a-t-il des observations sur le PV portant sur la séance du 18 décembre dernier » ?

Pas d'observation, Le procès-verbal en date du 18 décembre 2024 est approuvé à la majorité.

2- DÉLIBÉRATION N° 01/20250226
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 9 000 € AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES NUITS CELTIQUES, POUR L'ORGANISATION DE LEUR 14EME FESTIVAL

Intervention de Monsieur le Maire :
« Dans le cadre de l'organisation du 14ème festival des Nuits Celtiques de Nesle, qui se déroulera les 02 et 03 mai prochains, l'Association des Nuits celtiques a sollicité, comme chaque année, la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le budget prévisionnel de cet évènement incontournable avoisine les 40 600 €, budget qui devrait s'équilibrer si les subventions sollicitées auprès des différents partenaires financiers se concrétisent.

Pour rappel, ce festival créé en 2009, connu et reconnu, attire chaque année près de 1000 spectateurs sur 2 jours et a lieu depuis 3 ans à la Nouvelle Scène.

Aussi, l'équipe dirigeante souhaite comme c'est le cas depuis le début de l'aventure accueillir les mélomanes avec le souci constant de faire profiter le plus grand nombre en pratiquant un tarif abordable. Cela n'est d'ailleurs possible qu'avec le partenariat des entreprises locales et des collectivités territoriales comme la Mairie, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et le Conseil départemental de la Somme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € au profit de l'association des Nuits Celtiques pour l'organisation de leur 14ème festival ».

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 24 février 2025,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour et 1 Abstention (Mme COULON, membre de l'association ne prend pas part au vote), décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 000 € au profit de l'association des Nuits Celtiques, pour l'organisation de leur 14ème festival.

3-DÉLIBÉRATION N° 02/20250226
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 1 080 €, AU PROFIT DES AMIS DU CYCLISMES NESLOIS, POUR AIDER AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN FOURGON 9 PLACES

Intervention de Monsieur le Maire :
« La municipalité a été sollicitée par les Amis du Cyclismes Neslois, dans un courrier daté du 06 novembre 2024, pour les aider à financer l'achat d'un fourgon 9 places.

Ce véhicule servira aux déplacements des cyclistes licenciés à l'association, afin de se rendre à différents évènements : stages en France et en Espagne, compétitions et championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux.

L'association des Amis du cyclisme Neslois a acheté ce véhicule (Renault Trafic) au prix de 1 500 € et a effectué les réparations nécessaires à sa mise en service pour un montant de 654,05 €. Soit un total de 2 154,05 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 080 €, correspondant à 50 % du montant total des dépenses, arrondi à l'euro supérieur. »

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 février 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 080 € au profit de l'association Les Amis du Cyclisme Neslois, pour participer à l'achat de leur véhicule 9 places.

Intervention de Monsieur le Maire :
« C'est l'occasion pour moi de vous faire part des échanges que j'ai eus avec Mickaël ANSEL à ce sujet et dans le cadre du calcul du montant des subventions de fonctionnement. Il y a une partie qui concerne les kilométrages pour l'utilisation des véhicules personnels. Il va de soit que les Amis Cyclistes Neslois ayant dorénavant un minibus, il y aura par conséquent moins de kilométrages pour leurs véhicules personnels et donc leur subvention sera à la baisse. Ils en ont été informés. »

4- DÉLIBÉRATION N°03/20250226
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 2 000 €, AU PROFIT DU COLLÈGE LOUIS PASTEUR DE NESLE, POUR PARTICIPER À 4 SORTIES SCOLAIRES

Intervention de Monsieur le Maire :
« La municipalité a été sollicité par le Collège Louis Pasteur de Nesle, dans un courrier daté de juillet 2024, afin de les aider à financer 4 sorties scolaires prévues en 2025.

Il s'agit de projets destinés à environ 150 élèves issus des niveaux de 3ème, 4ème et, éventuellement les élèves de 5ème en fonction des inscriptions. Quatre destinations prévues, qui sont :

- Un voyage en Espagne pour une cinquantaine d'élèves, du 30/03/2025 au 05/04/2025.
- Un voyage en Angleterre pour une cinquantaine d'élèves, en mars/avril 2025.
- Un voyage en Allemagne qui se déroulera en fin d'année.

- Une sortie « plein air » de la section sportive Longue paume, pour 26 élèves, les 21, 22 et 23 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au total, répartis à raison d'un forfait de 500 € par sortie scolaire. »

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 février 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au total, répartis à raison de 500 € par sortie.

Intervention de Monsieur PILOT :
« Autrefois, nous mettions une certaine somme d'argent par élève Neslois. »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Oui, alors depuis 2014, nous avons un forfait de 500 € par sortie. Nous avions décidé de ne plus faire par élève car ce calcul ne pouvait pas différencier le nombre d'enfants Neslois par rapport à la totalité du nombre d'enfants au Collège. »

5- DÉLIBÉRATION N° 04/20250226
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 500 €, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE BADMINTON NESLOISE, POUR PARTICIPER À L'ACHAT DE VÊTEMENTS SPORTIFS

Intervention de Monsieur le Maire :
« La municipalité a été sollicité par l'Association de Badminton Nesloise dans un courrier daté de janvier 2025, afin de les aider à financer l'achat de vêtements sportifs.

Il s'agira d'une tenue (survêtement, polo, maillot) portant les inscriptions du club dans le dos sur tous les équipements.

Le coût total de ces équipements sportifs est porté à 1 438,50 €, selon un devis proposé à l'association par la société SAS VENKO SPORT.

Vu l'avis favorable de la commission des sports, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, afin de les aider à financer leur achat de vêtements sportifs. »

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 février 2025,
Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr ANSEL, membre de l'association ne prend pas part au vote) :
-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, afin d'aider l'Association de Badminton Nesloise à financer l'achat de vêtements sportifs.

Intervention de Monsieur PILOT :
« Il faudrait mettre le blason de Nesle dessus »

Intervention de Madame TOTET :
« J'allais dire la même chose »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je vais être honnête avec vous, avant je le réclamais systématiquement mais je ne le fais plus maintenant car, si nous rajoutons le blason, c'est 200 € de plus de facture. Je me tourne vers Mickaël ANSEL ou même Lucas PECRIAUX, mais il me semble même que souvent le blason de la ville coûte plus cher que le nom de l'association. »

Intervention de Monsieur ANSEL :
« Je ne suis plus le Président du club de badminton, mais il me semble que le nouveau Président a prévu de le mettre quelque part sur le maillot. Un flocage c'est environ 5 € par élément. »

6- DÉLIBÉRATION N° 05/20250226
ADMISSION CREANCES EN NON-VALEUR, ET EFFACEMENT DE CREANCES

Intervention de Monsieur le Maire :
« Certains dossiers d'administrés on fait état d'une décision judiciaire qui a conclue à un effacement de créances. Il s'agit de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs, surendettement des particuliers, etc…

Il convient de procéder à un effacement des créances par décision judiciaire, avec la production d'un mandat qui sera émis au compte 6542.

La créance est de 99,00 euros. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, et effacement de créances ;

Considérant les états des produits dressés par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur et d'effacement des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, et l'effacement de créance ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 24 février 2025,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-D'approuver l'effacement de créances pour un montant de 99,00 € au compte 6542, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.
Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

7- DÉLIBÉRATION N° 06/20250226
SUPPRESSION DES RÉGIES « ACCÈS INTERNET » ET « COTISATION BIBLIOTHÈQUE » DE LA MEDIATHÈQUE

Intervention de Monsieur le Maire :
« À la demande de Madame BIENCOURT, Responsable du Service de Gestion Comptable de Montdidier, nous devons clôturer 2 régies qui ne sont plus en activité, à savoir :

- Régie de recette pour l'accès internet à la Médiathèque (tickets bleus)
- Régie de recette pour les cotisations de la bibliothèque (carnet à souche)

En effet, et pour rappel, dans le cadre du « Contrat Territoire Lecture » en collaboration avec l'Etat et le Conseil Départemental de la Somme, une convention a été signée entre la Mairie et le PETR Cœur des Hauts-de-France qui stipule notamment que les bibliothèques et médiathèques à l'échelle du territoire Santerre Haute-Somme dont la nôtre, s'engagent dans un réseau commun appelé « réseau CENTAURÉE » à la gratuité des emprunts des différents documents.

Par ailleurs, depuis la suppression il y a plus d'une dizaine d'années du dispositif « Picardie en Ligne » initié par le Conseil régional à l'époque de feue la région Picardie, il n'est plus demandé de cotisation pour avoir accès à l'utilisation d'Internet au sein de notre médiathèque.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la suppression des régies ci-dessus désignées. »

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 24 février 2025,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-D'approuver la suppression des régies suivantes :
- régie de recette pour l'accès internet à la Médiathèque (tickets bleus)
- régie de recette pour les cotisations de la bibliothèque (carnet à souche)

Intervention de Monsieur le Maire :
« Pour être parfaitement exact, les régisseurs avaient été supprimés il y a quelques années, mais la régie en elle-même n'avait pas été supprimée, et c'est ce que l'on fait aujourd'hui. »

Intervention de Monsieur PILOT :
« Est-ce qu'il reste encore une régie aujourd'hui ? »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Il reste encore aujourd'hui la « régie pêche » ainsi que la « régie fêtes et marchés. »

Intervention de Monsieur PILOT :
« Et est-il réellement intéressant de la maintenir ? »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Il faudrait effectivement faire le calcul pour voir si cela est toujours intéressant. »

Intervention de Madame TOTET :
« La régie pour *fêtes et marchés* est également celle des forains, donc il faut faire attention et ne pas la supprimer. »

8- DÉLIBÉRATION N° 07/20250226
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME, AU TITRE DU FOND D'APPUI AUX COMMUNES, POUR LA RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Intervention de Monsieur le Maire :
« Comme vous le savez pour l'avoir évoqué lors du dernier conseil municipal, il s'avère nécessaire de rénover les sanitaires de notre école élémentaire.

Pour rappel, ces derniers sont devenus vétustes malgré des entretiens réguliers ; par ailleurs, ils sont non adaptés aux personnes à mobilité réduite et ne répondent plus aux normes exigées en termes d'électricité et de sécurité.

Par conséquent, il est proposé une réfection complète de l'isolation (sols, murs, plafond), de la mise aux normes électrique, de la mise aux normes pour les évacuations d'eaux usées, ainsi que le remplacement de toutes les huisseries. Sans oublier un nouveau revêtement.

Afin de financer ce projet de rénovation, l'Etat a été sollicité en décembre 2024 à hauteur de 40% du montant Hors Taxe via la DETR, et il est proposé maintenant, comme je vous l'ai annoncé lors du dernier conseil, de solliciter également le Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre du Fonds d'Appui aux Communes, prolongé de façon transitoire jusqu'au 31/12/2025.

Vu le devis proposé par la SARL FEUTREZ Frères de GRUNY (80700), pour un montant de 164 718,70 € HT, soit 197 662,44 € TTC,

Il est proposé la réalisation des travaux de rénovation suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	
Coût total TTC	**197 662,44 €**
Total HT	164 718,70 €
TVA (20 %)	32 943,74 €
Recettes	
Etat : DETR/DSIL/ 2025 (40 % du coût HT)	65 887,48 €
Conseil Départemental de la Somme : FAC, prolongé de façon transitoire jusqu'au 31/12/2025 (40 % du coût HT)	65 887,48 €
FCTVA	32 424,55 €
Reste à charge commune	**33 462,93 €**

Je profite de l'occasion pour vous informer que plusieurs devis ont été demandés par Hubert GRAVET pour superviser la maîtrise d'œuvre du projet et que c'est le cabinet « Atelier 19 » situé à Péronne qui a été retenu ayant proposé l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse. Enfin, sachez qu'Hubert et le cabinet sont en train de finaliser le dossier technique et l'appel d'offres pour les différents lots du marché qui sera lancé prochainement. «

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date 24 février 2025,
Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire, Conseiller Départemental ne prend pas part au vote), décide :
-D'adopter le projet de réfection des sanitaires de l'école élémentaire de Nesle ;
-De solliciter l'accompagnement financier du Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre du Fonds d'Appui aux Communes, prolongé de façon transitoire jusqu'au 31/12/2025.

Intervention de Monsieur GRAVET :
« Nous ne connaissons pas encore le calendrier de phasage des travaux mais le Cabinet Atelier 19 travaille actuellement sur le dossier pour lancer le marché public le plus rapidement possible. »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Il me semble que d'après le Cabinet d'architecture il y en aurait pour environ 3 mois, l'école préfèrerait que les travaux s'effectuent sur Juin, juillet août, puisque nous avons questionné l'équipe pédagogique, mais ce sont naturellement les offres des entreprises qui statueront sur le calendrier des travaux. »

Intervention de Madame CARLIER :
« Je me permets une petite remarque car je trouve que 197 000 € est un coût très élevé pour des sanitaires, nous sommes quasiment sur le prix d'une maison. »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Je suis d'accord avec vous, mais c'est tout de même un montant inférieur à celui de la rénovation des sanitaires pour l'école maternelle. Mais ce n'est pas donné, je suis d'accord. »

Intervention de Monsieur GRAVET :
« Il faut quand même préciser qu'il s'agit d'un montant maximum estimatif qui devrait en principe être revu à la baisse lors des propositions des entreprises. »

9- DÉLIBÉRATION N° 08/20250226
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CONCERTS EXTRAORDINAIRES »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Dans le cadre des orientations culturelles de la ville de Nesle, l'association samarienne « Les Concerts Extraordinaires » et la mairie ont défini conjointement et ce depuis maintenant plusieurs années, les objectifs et les modalités d'un partenariat visant à optimiser l'animation pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique.

Pour rappel, « Les Concerts Extraordinaires » est une association qui a pour but de concevoir, réaliser et produire des actions culturelles pouvant associer des partenaires du monde public et privé, ainsi que de pourvoir à l'enseignement musical.

Aussi, l'association s'engage à assumer la direction de l'Ecole de Musique Municipale de Nesle via Monsieur Dominique LEROY mais aussi à assurer les cours de trompette, réaliser les adaptations nécessaires pour faciliter l'accès aux chefs-d'œuvre musicaux à un maximum d'élèves.

Dans ce partenariat, la ville de Nesle s'engage à régler à l'association « Les Concerts Extraordinaires » la somme forfaitaire annuelle de 6 960 euros, montant inchangé, payable par trimestre à terme échu. Je rajoute que le montant trimestriel de 1 740 euros sera payé sur production d'une facture.

Enfin, pour votre parfaite information, la convention est conclue pour une durée d'un an, non reconductible par tacite reconduction, ce qui amène le conseil municipal à délibérer chaque année. Pour être complet, la convention prend effet au 01/01/2025. »

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 24 février 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Concerts extraordinaires » pour l'année 2025.

Intervention de Madame TOTET :
« Cela ne concerne que le professeur de trompette ? »

Intervention de Monsieur le Maire :
« Oui, et la direction. Les autres professeurs sont payés en direct. »

10- DÉLIBÉRATION N° 09/20250226
DÉLÉGATION DE PASSATION DE CONTRAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME, POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 1ER JANVIER 2026

Intervention de Monsieur le Maire :
« Le Centre de Gestion de la Somme (CDG80) offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal est invité à charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, La collectivité de Nesle aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.
Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption,
Et aura les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026
Régime du contrat : capitalisation
Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 26
Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 24.

Pour votre parfaite, la différence d'affiliation entre la C.N.R.A.C.L. et l'I.R.C.A.N.T.E.C. se fait sur le critère suivant :
Le régime spécial C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales) s'applique aux agents titulaires et stagiaires effectuant une durée de service au moins égale à 28 heures hebdomadaires.
Par conséquent, les autres contrats sont affiliés au régime I.R.C.A.N.T.E.C. »

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 24 février 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

11- DÉLIBÉRATION N° 10/20250226
CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL À TEMPS COMPLET ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Monsieur le Maire :
« Comme vous le savez, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Aussi, il est proposé la création d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet, permettant ainsi la nomination d'un agent à ce grade, si ce dernier recevait une suite favorable à sa demande de promotion interne.

Pour votre parfaite information, cette demande effectuée par l'agent lui-même est actuellement dans les mains du Centre de Gestion de la Somme, organisme qui est habilité à accepter ou non cette promotion, dite interne.

Je précise qu'il ne s'agit donc pas d'un nouveau recrutement, mais bien de la promotion interne d'un agent faisant déjà parti de nos effectifs.

Vu l'article L. 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Vu le tableau des effectifs modifié et mis à jour par la présente délibération ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création à compter de ce jour au tableau des effectifs d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet, ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs, comme présenté dans la note de synthèse. »

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances en date du 24 février 2025,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'approuver la création à compter de ce jour au tableau des effectifs d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet,
-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter de ce jour.

12- DÉLIBÉRATION N° 11/20250226
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME POUR LES AMÉNAGEMENTS DE TRAVERSES D'AGGLOMÉRATION À NESLE SUR LA RD337

Intervention de Monsieur le Maire :
« Il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre du projet de construction de la Maison des Solidarités, d'un atelier associatif, d'une aire de jeux et d'un parc public.

En effet, ce projet prévoit la création d'une placette devant le nouveau bâtiment d'accueil, et dans ce cadre le trottoir au niveau de l'ancien commerce Minard sera repris pour être élargit à 1,58 m minimum. Il y aura la pose de bordures et également, la reprise de 1,20 m de route départementale classe 3, devant les caniveaux et selon la règlementation du Département.

Aussi, le projet se trouvant sur une route départementale, cela nécessite donc de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme.

Par ailleurs, c'est pour moi l'occasion de faire un nouveau point d'étape sur ce projet phare de la fin de mandature.

Comme je l'ai annoncé lors du dernier Conseil municipal, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) nous a informé, et confirmé, la levée de toute contrainte archéologique sur le terrain concerné par le projet, par conséquent nous avons pu poursuivre les démarches administratives.

Hubert a d'ailleurs eu l'INRAP et la DRAC au téléphone, encore la semaine dernière, nous confirmant également et enfin la levée des réserves pour le permis de construire.

De plus, le pôle d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du PETR Cœur des Hauts-de-France nous a informé le lundi 24 février que plus rien ne s'opposait à la libération et à la réalisation des aménagements prévus, que le permis de construire était purgé de tout recours et que, par conséquent, les travaux pouvaient débuter.

Aussi, et pour votre parfaite information, l'appel d'offres a été lancé pour les 11 lots (charpente, bardage, gros œuvres, menuiseries extérieures et intérieures, platerie, carrelage, plomberie, électricité, mobilier, par exemple), la date limite de réception des candidatures est ce vendredi 28 février à 12h00.

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) se réunira donc le mercredi 12 mars prochain, afin de faire une analyse des différentes offres reçues et ainsi désigner les entreprises pour la construction de la maison des solidarités, de ses annexes et de ses abords.

Les travaux pourront ainsi commencer et ce pour une durée d'environ 13 mois. »

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire, Conseiller Départemental ne prend pas part au vote), décide :
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera présentée par le Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre des travaux d'aménagement de traverse d'agglomération avec le Conseil Départemental sur la RD 337, ainsi que toute pièce se rapportant au dossier.

13- DÉLIBÉRATION N° 12/20250226
ADOPTION DE LA DÉCISION DU CCAS RELATIVE À LA LOCATION DES TERRES DU CCAS AU PROFIT DE MR EDOUARD LHOTTE

Intervention de Monsieur le Maire :
« Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) est propriétaire de terres agricoles.

Le CCAS de NESLE peut donc donner à bail à ferme au profit d'agriculteurs exploitants, une parcelle de terre labourable, moyennant un fermage annuel.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à approuver la décision du CCAS de Nesle en date du 12 février 2025, à savoir de donner à bail à ferme au profit de Monsieur Edouard LHOTTE la parcelle de terre sise à ERCHEU cadastrée section ZN n°30 pour 01Ha 13a 70ca, pour une durée de 12 années entières à compter rétroactivement du 1er Octobre 2024, moyennant un fermage annuel de 313,13 € calculé à raison de 275,40 € l'hectare, payable le 1er Janvier de chaque année, et le remboursement des taxes fermières en sus au taux de 50%.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 février 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
-D'approuver la décision du CCAS de Nesle, concernant le fermage et ses modalités au profit de Monsieur Edouard LHOTTE, comme désigné ci-dessus,
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

****

Le 1er conseil municipal de l'année touche à sa fin, je remercie notre Directrice Générale des Services Madame Julie THERON ainsi que les services administratifs et techniques pour la préparation de cette séance.

Je remercie également les élus pour leur investissement dévoué en faveur du développement raisonné de notre commune ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie.

Je remercie enfin les journalistes présents ce soir : Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Monsieur Romaric Leurs pour le Journal de Ham, et les remercie aussi pour leurs articles sur les projets et actions portés par la Mairie.

Pour votre information, le prochain conseil municipal aura lieu logiquement le mercredi 9 avril prochain et sera notamment consacré aux votes des Comptes financiers uniques et des budgets primitifs 2025.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous et vous remercie de votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h17, et ont signé les membres présents.